



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme
Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle
DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel
LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Dominique
BRU (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir
à M. André JAULHAC)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-014 :

Objet : Marchés publics – Aménagement du centre historique phase 2 – Validation du projet (PRO)

Mme le Maire présente aux conseillers le projet de la phase 2 de l'opération d'aménagement du centre historique, qui s'inscrit en continuité de la phase 1 livrée en fin d'année 2025.

Mme la Maire rappelle que l'opération est réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier du Rouget / cabinet Cros, dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre historique, et du marché subséquent n°2.

La phase n°2 concerne l'emprise suivante : rue du Moine de Montaudon, impasse St-Antoine, rue du Bailliage, place Monaco, rue Cavaroc, rue Saint-Rémy, rue Reine Margot, réseau d'assainissement abords de l'Iraliot.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé au stade PRO par la maîtrise d'œuvre à 1 202 883,25 € HT soit 1 443 459,90 € TTC, réparti comme suit :

- Part communale : réfection de chaussée, aménagement de surface, traitement paysager, mobilier, eau pluviale : 830 308,25 € HT,
- Part de Carladès Communauté : réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées : 372 575,00 € HT.

Suite à la présentation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre en commission urbanisme du 24 février 2026, Mme le maire propose de valider le projet et de poursuivre la phase d'étude.

LE CONSEIL

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre historique notifié le 06/10/2021, et le marché subséquent n°2 notifié le 23/07/2024,

VU l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vic-sur-Cère et Carladès Communauté signé le 05/12/2023,

CONSIDERANT le projet de la phase 2 d'aménagement du centre historique remis le 24/02/2026 par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis de la Commission urbanisme du 24 février 2026,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : VALIDE le projet de la phase 2 d'aménagement du centre historique pour un montant total à 1 202 883,25 € HT soit 1 443 459,90 € TTC, réparti comme suit :

- Part communale : réfection de chaussée, aménagement de surface, traitement paysager, mobilier, eau pluviale : 830 308,25 € HT,
- Part de Carladès Communauté : réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées : 372 575,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et le règlement de tous les frais s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 4

Votes Pour : 15

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



Affiché le : **10 MARS 2026**



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme
Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle
DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel
LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Dominique
BRU (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir
à M. André JAULHAC)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-015 :

Objet : Urbanisme-Travaux - Convention de partenariat avec le CPIE pour le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027 – avenant 1

Mme le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 », proposé par le CPIE et soutenu par le Fonds Vert, vise à accompagner les collectivités dans l'installation et la gestion de végétaux favorables aux insectes pollinisateurs, et à sensibiliser aux enjeux de la conservation de ces espèces.

La mise en œuvre du programme sur la commune de Vic-sur-Cère s'est concrétisée par l'organisation de deux phases de plantation participative au sein du parc Fournol, avec une douzaine d'arbres fruitiers en décembre 2025, et une cinquantaine de petits fruits en mars 2026. D'autres actions de sensibilisation auprès des habitants restent à venir.

Le CPIE de Haute-Auvergne propose d'ajouter au sein du programme une action de formation collective non prévue initialement, et sans surcout pour les collectivités bénéficiaires : deux demi-journées journée de formation collective à l'intérêt des pollinisateurs, à l'entretien des fruitiers et à la gestion différenciée des espaces verts. L'objectif est de pouvoir assurer la survie et la pérennisation des plantations effectuées dans les espaces verts de la commune, et en particulier les arbres fruitiers nécessitant une conduite et un entretien spécifiques. Le lieu proposé pour l'accueil de cette formation collective est Vic-sur-Cère.

Compte tenu de la pertinence de cette démarche, Mme le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CPIE de Haute-Auvergne, ci-annexé.

LE CONSEIL

VU la délibération 2025-034 du 28 juillet 2025 approuvant la Convention de partenariat avec le CPIE pour le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CPIE de Haute-Auvergne ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de partenariat avec le CPIE pour le programme Plantons pour les Pollinisateurs 2025-2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



Affiché le : **10 MARS 2026**



Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
 M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme
 Isabelle MELLIN, adjoints ;
 M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
 Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle
 DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel
 LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers
 municipaux ;
 formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Dominique
 BRU (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir
 à M. André JAULHAC)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.016 :

Objet : Domaine et Patrimoine – Classement de voirie dans le domaine public communal – Rectification d'erreur matérielle

Mme Katia FRANCOIS rappelle aux conseillers municipaux que lors de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021, une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale a été approuvée par le classement dans le domaine public routier communal de parcelles issues du domaine privé de la Commune ayant pour fonction d'accueillir des voies de circulation ouvertes au public.

Lors de cette délibération pour la rue Emile Coutisson, la section cadastrale AZ était concernée avec 10 parcelles formant un linéaire de 230m. Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des numéros de parcelles. La section AZ est concernées par les parcelles : 321,303, 305, 301, 311, 295, 297, 299 et 307. La parcelle 307 a été citée deux fois, il convient de comprendre qu'il faut ajouter la parcelle 309.

LE CONSEIL

VU la délibération 2021-080 en date du 9 novembre 2021 approuvant le classement de voirie dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande de modification de la délibération pour prendre en compte l'erreur matérielle soulignée par le service du cadastre ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission urbanisme du 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme Katia FRANCOIS ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la délibération 2021-080 en date du 9 novembre 2021 approuvant le classement de voirie dans le domaine public communal pour corriger l'erreur matérielle : la section AZ est concernées par les parcelles : 321,303, 305, 301, 311, 295, 297, 299 et 307. La parcelle 307 a été citée deux fois, il convient de comprendre qu'il faut ajouter la parcelle 309, formant à elles toutes la rue Emile Coutisson.

ARTICLE 2 : DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Affiché le :

10 MARS 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Dominique BRU (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M. André JAULHAC)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026-018 :

Objet : Ressources humaines - Chef de projet Petites Villes de Demain : avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun

Mme le Maire rappelle l'engagement de la commune dans une convention pour la mise en œuvre d'un service commun avec la Communauté de Communes, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Etat ayant annoncé la prolongation du programme Petites Villes de Demain et de l'aide au financement du poste de chef de projet jusqu'au 31 décembre 2026, Mme le Maire propose de prolonger la durée de la convention de neuf mois supplémentaire par avenant, afin de maintenir l'animation mutualisée du programme jusqu'à cette date.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-4-2 et L. 5721-9 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 juin 2025 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 22 juillet 2021 engageant la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère ;

VU la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire conclue entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et les Communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac ;

CONSIDERANT le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » à compter du 6 septembre 2025 par la Commune de Vic-sur-Cère ;

VU la délibération n°2025-047 du 25 septembre 2025 approuvant la convention de mise en place d'un service commun entre la Commune de Vic-sur-Cère et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain et son Opération de Revitalisation du territoire jusqu'au 31 mars 2026 inclus ;

CONSIDERANT la prolongation par l'Etat du programme national Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, et la nécessité de prolonger la durée de la convention initiale pour une durée supplémentaire de 9 mois ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention pré-citée ci-annexé ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun entre la Commune de Vic-sur-Cère et la Communauté de Communes Carladès Communauté pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain et son Opération de Revitalisation du territoire, comme ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Affiché le : **10 MARS 2026**

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





Ville de Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES, Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Brigitte FONTANGE (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Dominique BRU (pouvoir à Mme Pascale DRELON), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M. André JAULHAC)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026.019 :

Objet : Ressources Humaines – Protection sociale des agents : prévoyance – Renouvellement de la convention de participation prévoyance 2027-2032

Mme le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Depuis la loi n°2025-1251 du 23 décembre 2025, transposant dans le Code de la Fonction Publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il a été généralisé le recours aux contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance et instauré une participation minimale de l'employeur fixée à 50% des cotisations afférentes aux garanties minimales du contrat.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion du Cantal mènera, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion du Cantal.

LE CONSEIL

VU la loi n°2025-1251 du 23 décembre 2025, transposant dans le Code de la Fonction Publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le courrier complémentaire du Centre de Gestion du Cantal reçu le 23 février 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : MANDATE le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention les conditions fixées par la loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Le Secrétaire de séance,
Philippe LETANG



Affiché le : **10 MARS 2026**

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU

